

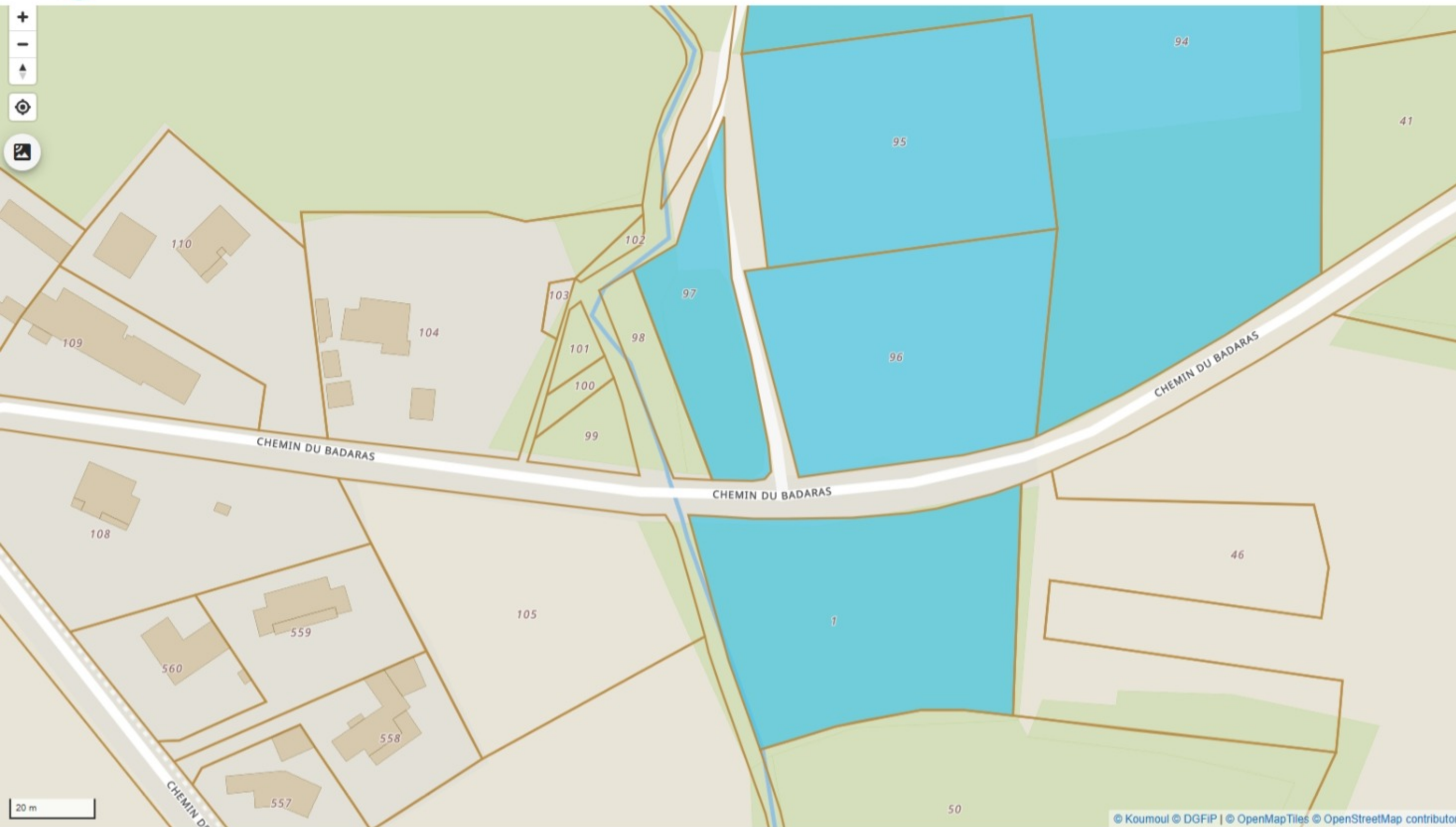
Commune de Saint-Julien-les-Rosiers



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE ZONE A SAINT- JULIEN-LES-ROSIERS / ZONE COMMERCIALE, LOTISSEMENT ET AMENAGEMENTS ROUTIERS

4-1-1 Compléments maîtrise foncière zone de compensation



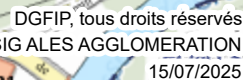
Sélection

Recherche

Légende

Groupe personne :

- Personnes morales non remarquables
- Commune
- Office HLM
- Établissements publics ou organismes associés
- Département
- État
- Personnes morales représentant des sociétés d'économie mixte
- Région
- Copropriétaires
- Associés



Commune :
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS (274)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1627 D
Document vérifié et numéroté le 10/06/2025
ASDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice PTGC
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC DU GARD
67 rue Salomon Reinach

30032 NIMES
Téléphone : 04.66.87.60.60

sdlr30.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ... par ...
Le géomètre à ...
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ..., le ...
Modification des indications d'un acte de publie

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/06/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par LARGUIER BRUNO (2)

Réf. :
Le 28/04/2025



ATTESTATION DE VENTE

Maître Chloé SAUNIER-RANC, Notaire au sein de la SELAS VEZON-DOUSSON titulaire d'un Office Notarial à ALES (30100 Gard), 24 rue d'Avéjan, Numéro CRPCEN 30031,

ATTESTE

Qu'aux termes d'un acte reçu par elle le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ :

Monsieur Guillaume Jean Philippe ABERLENC, Sans profession, époux de Madame Virginie Emmanuelle Yvette SONNET demeurant à POIGNY LA FORET (Yvelines) 3 route des Gravières.

Né à LE MANS (Sarthe) le 16 mai 1965.

A VENDU A

La COMMUNE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS, département de Gard, SAINT JULIEN LES ROSIERS (Gard) Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 213 002 744.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNÉ :

Sur la commune de SAINT JULIEN LES ROSIERS (Gard) Chemin de Badaras,

Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	98	BADARAS		04	16

Propriété

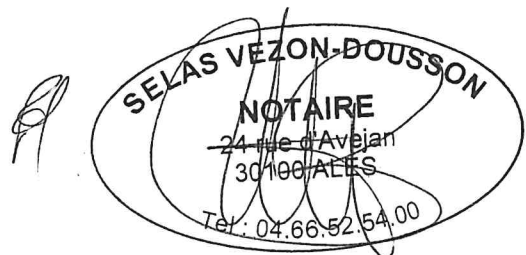
Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance

A compter de ce jour par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 03 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET – STECKIW - PEIRETTI-GARNIER - LIS - JULLIAN SICARD -

Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – DALVERNY – STASIACZYK

Absents représentés : Mme GEORGES par Mr MARTIN – Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme CURTO par Mme Peiretti-Garnier - Mr CRUVELLIER par Mr HIGON

Absents : Mme ANGER - MOUTON

Absents excusés : Mme AGULHON MALLIA - Mr HUPRELLE -

Secrétaire : M. Éric PLANTIER

D_2025_33/ 3.1 : Acquisition de terrain parcelle AL N°596-597-599 pour un total de 1636 m2 propriété de Mr BOISSIER- Projet zone de compensation hydraulique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir les parcelles (ci-dessus nommées), qui se trouvent à proximité immédiate du cimetière et, précise que cette acquisition présente un intérêt notamment pour le projet de zone de compensation hydraulique,

La parcelle forme au total une superficie de 1636 m2

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu la promesse de vente à 9 816 € et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité

- d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AL n°596 de 122 m2, AL n°597 de 681 m2, AL n°599 de 833 m2 au prix de 9 816 €.

- d'inscrire au budget 2025 de la commune à l'article 2111 les crédits nécessaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le Maire

Monsieur Serge BORD

